

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°45/2025

Séance Ordinaire du 19 novembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : FONT Marie-José

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie-José, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michelle, POMPA Jean-Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

Absents excusés : GHIRELLO Jean-Louis, JAMMES Francis

Procuration : GHIRELLO Jean-Louis à HAMMOUDA Jeannine, JAMMES Francis à POMPA Jean-Antoine

Date de la convocation :
12 novembre 2025

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
3.2 Aliénations

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Monsieur et Madame Jacky VIDAL qui désirent acquérir la parcelle cadastrée section AA n° 0176 d'une superficie de 18 m² jouxtant leur propriété sise 2 place des Lilas à Peyrestortes et appartenant au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal pour la cession à l'euro symbolique de cette parcelle à Monsieur et Madame Jacky VIDAL qui prendront à leur charge les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AA n° 0176 à Monsieur et Madame Jacky VIDAL ;

DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Alain DARIO

